



MISSION AGROBIOSCIENCES

Les restitutions de la Conversation
de la Maison Midi-Pyrénées

« Le principe de précaution : en a-t-on vraiment pris la mesure ? »

SEANCE DU 12 AVRIL 2006

*Séance introduite par **Jean-Michel Ducomte**, avocat à la Cour d'appel de Toulouse, enseignant de philosophie politique à l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse et Président de la Ligue de l'Enseignement. Et par **Nicolas Treich**, économiste, chercheur Inra au Laboratoire d'Economie de l'Environnement, des Ressources Naturelles et de l'Agriculture (Lerna), spécialiste de l'analyse des risques et de l'approche coût/bénéfice.*

Edité par la Mission Agrobiosciences. La Mission Agrobiosciences est financée dans le cadre du contrat de plan Etat-Région par le Conseil Régional Midi-Pyrénées et le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Retrouvez nos autres publications sur notre site : <http://www.agrobiosciences.org>

Contact

Mission d'Animation des Agrobiosciences
Enfa BP 72 638
31 326 Castanet Tolosan
tel : 05 62 88 14 50
fax : 05 62 88 14 51
jacques.rochefort@agrobiosciences.com





La Conversation de la Maison Midi-Pyrénées est une initiative menée par la Mission Agrobiosciences et la Maison Midi-Pyrénées (1 rue de Rémusat, Toulouse) dont l'objectif est de clarifier les situations de blocage sciences et société. Tous les deux mois, un mercredi de 18h à 20h, elle convie un groupe scientifique interdisciplinaire à se pencher sur une question qui fait débat. La discussion est ouverte aux remarques du public permanent de la Conversation.

Liste des membres de la Conversation de la Maison Midi-Pyrénées du 12 avril 2006

Séance animée par **Valérie Péan**, Mission Agrobiosciences en présence de **Pierre Verdier**, Directeur de la Maison Midi-Pyrénées.

Gilles Allaire, Economiste, Directeur de Recherches Inra, Toulouse ; **Philippe Baralon**, Cabinet Phylum spécialisé dans le conseil, la stratégie et l'organisation des filières alimentaires ; **Pierre Boistard**, Généticien, chercheur au Laboratoire Interactions Plantes-Microorganismes, Inra-Cnrs, Toulouse ; **Georges Bourouillou**, Praticien Hospitalier, service de Génétique Médicale, CHU Purpan ; **Geneviève Cazes-Valette**, Professeur de Marketing à l'ESC Toulouse, doctorante en anthropologie ; **Denis Corpet**, Directeur de l'équipe Aliment et Cancer, UMR Xénobiotiques Inra/Envt ; **François Delpla**, Mission Agrobiosciences ; **Jean-Michel Ducomte**, avocat à la Cour d'appel de Toulouse, enseignant de philosophie politique à l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse et Président de la Ligue de l'Enseignement ; **Isabelle Egéa**, étudiante de l'Ecole Doctorale de Toulouse, module « Aspects éthiques de la recherche » ; **Abdoulaye Fall**, stagiaire à la Mission Agrobiosciences ; **Jean-Claude Flamant**, directeur de la Mission Agrobiosciences ; **Muriel Gineste**, sociologue, Espace de Formation et d'Information (Efisa) ; **Gérard Goma**, Délégué Régional à la Recherche et aux Technologies Midi-Pyrénées ; **Jean-Marie Guilloux**, Mission Agrobiosciences ; **Christian Hiller**, membre de l'Agrépi, **Max Lafontan**, Directeur de Recherches Inserm, Unité de recherche sur les obésités ; **Jacques Lefrançois**, Généticien et Philosophe, Inserm U558, enseignant à l'Université Paul Sabatier, membre du Comité de la plateforme "Génétique et Société" de la Genopole Toulouse Midi-Pyrénées ; **Georges Mas**, consultant, psychosociologue ; **Olivier Moch**, Directeur général adjoint de Météo France ; **Thierry Rey**, étudiant de l'Ecole Doctorale de Toulouse, module « Aspects éthiques de la recherche » ; **François Saint-Pierre**, Professeur de mathématiques, Toulouse ; **Nicolas Treich**, économiste, chercheur Inra au Laboratoire d'Economie de l'Environnement, des Ressources Naturelles et de l'Agriculture (Lerna) ; **Marie Vella**, Responsable consommation, Ufcs ; **Jean-Pierre Zalta**, Professeur émérite de biologie et génétique moléculaires, ancien président de la commission de Génie Génétique.



Éléments de problématique

Introduction par Valérie Péan

Qu'est-ce que prendre la mesure du principe de précaution ?

Se tenir sur ses gardes

« Concernant le principe de précaution, il convient en premier lieu d'éclairer le sens des Mots¹. Ainsi, qu'est-ce que la précaution ? Tiré du verbe latin *praecavere*, qui signifie « se tenir sur ses gardes », la précaution a d'abord désigné une manière d'agir prudente. Reste que pour la plupart des auteurs qui ont formalisé et défini le principe de précaution, cette dernière ne se confond pas avec la prudence : elle en est une sous-partie. La prudence comporterait en effet au moins deux volets. La prévention, d'abord, qui consiste à se garantir des risques avérés. Mais avec l'irruption de l'incertitude, du risque potentiel (*un risque de risque*), dont des risques différés dans le temps tels que ceux liés à l'amiante ou au prion, la prévention n'a plus suffi. D'où l'émergence de la notion de précaution.

Le principe de précaution a été forgé par les Allemands dans les années 70 pour typer les politiques visant à endiguer des dommages environnementaux probables. Il s'est diffusé dans les années 80, dans le cadre de débats internationaux sur l'environnement, apparaissant officiellement dans les textes dès 1982, dans la Charte Mondiale de la Nature des Nations Unies. Dix ans après, le sommet de Rio (1992) le consacre dans l'une de ses déclarations.

Au niveau européen, le Traité de Maastricht, en 1992, fonde la politique européenne de l'environnement sur ce principe. Quant à la France, c'est la Loi Barnier, en 1995, qui instaure l'application de ce principe pour les politiques environnementales. Enfin, en 1999, le rapport au Premier ministre de Philippe Kourilsky et Geneviève Vianey fait également date, posant la définition, le contenu et les modalités d'application de ce principe. Ce même rapport rappelle au passage la différence entre le danger – « *ce qui menace ou compromet la sûreté, l'existence, d'une personne ou d'une chose* » – le risque – « *un danger éventuel plus ou moins prévisible* » – et l'aléa, « *un événement imprévisible* ».

Intervention de Jean-Pierre Zalta :

« Non, le risque est la probabilité de la manifestation du danger. Ce qui n'est pas tout à fait pareil. »

¹ Comme d'habitude, ces précisions étymologiques sont tirées du remarquable *Dictionnaire historique de la langue française*, dirigé par Alain Rey (3 vol., Le Robert).



Le fait du Prince

Etymologiquement, le principe désigne « *ce qui occupe la première place* » et a donc d'abord pris pour sens le début d'un ouvrage, le commencement dans le temps, le point de départ, l'origine fondatrice.

A partir de là, le mot connaît plusieurs développements.

Du côté des sciences : au sens concret, ce terme caractérise des éléments constitutifs d'un objet physique ou chimique, et, rapidement, son fondement même. Au sens abstrait, très vite, son sens évolue alors vers la notion fondamentale à la base d'une science, sur laquelle s'appuie un raisonnement logique et mathématique. Par extension, le principe se rapporte à une loi de portée générale, notamment dans les domaines physiques, philosophiques et psychanalytiques (ex : les principes de plaisir et de réalité).

Du côté du politique : Si l'on voulait résumer, le principe, c'est avant tout le fait du Prince. Il prend très vite le sens de règle d'action constituant une loi ou un but, à forte dominante morale et normative, avec par la suite une valeur contraignante pour les politiques publiques.

Concernant le principe de précaution, c'est donc le fondement d'une politique de précaution, avec une valeur normative contraignante.

Dans le doute, agis

Pour récapituler, trois conditions président à la mise en œuvre de ce principe :

La gravité présumée du risque : il faut que les dommages hypothétiques soient importants, voire, pour certains, irréversibles.

L'incertitude scientifique sur l'appréhension du risque du fait d'un défaut de connaissances.

L'évaluation coût/bénéfice des mesures à adopter, afin de déterminer si le coût est économiquement supportable.

Le principe de précaution n'est donc pas censé instaurer l'inaction, l'interdiction ou l'abstention : il s'agit au contraire d'agir en dépit du doute, sans attendre d'avoir levé les incertitudes. C'est à la fois un principe qui nécessite plus de science, et plus de politique.

Selon le philosophe Dominique Bourg, « *ce principe suppose d'évaluer la réalité des risques, de dégager les solutions qui peuvent les réduire, de comparer les scénarios, de décider d'une action, de suivre la situation...* » Une démarche qui peut certes conduire au moratoire, mais qui, dans tous les cas, mobilise des connaissances, des compétences et des procédures. C'est aussi ce que signale Bruno Latour quand il propose pour synonyme « *le principe de bon gouvernement* ».



Déjà des confusions...

Voilà à peine trente ans que ce principe s'est construit, et déjà des confusions se sont installées, avec la routine et la banalisation de l'emploi de cette notion, comme le signale Dominique Bourg².

Une confusion entre précaution et prévention. Ainsi, il n'est nul besoin du principe de précaution pour la fièvre aphteuse puisqu'il n'existe pas d'incertitude scientifique. En revanche, il peut être instauré pour l'ESB, dans la mesure où les connaissances sur le prion et la possibilité ou non d'une transmission à l'homme ne font pas encore l'objet de certitudes scientifiques.

Une confusion sur l'objectif : il ne s'agit pas d'éradiquer le risque, mais de réduire des risques très graves. Ainsi, concernant le changement climatique, réel ou supposé, il s'agit d'en minimiser les dommages.

Une confusion sur la question de la preuve. Il ne s'agit pas de prouver l'innocuité d'un objet ou d'une technologie avant sa diffusion, mais d'agir alors mêmes que les preuves sont encore absentes.

Une action qui ne coule plus de source

Il faut donc à nouveau rappeler ces fondamentaux. Faute de quoi le principe de précaution se trouve perverti. Est-ce si grave ? Sans doute, car ce serait ne pas prendre la mesure d'un changement radical intervenu dans nos sociétés. Pour Bruno Latour³, alors que la précaution, constitue le fond de la sagesse ordinaire utilisée de tous temps par l'homme, pourquoi ceux qui s'en emparent semblent vouloir dire quelque chose de si nouveau ? C'est que ce principe s'applique à des dommages hypothétiques issus de domaines fondés sur la science et la technologies... ceux-là même qui, jusque-là, échappaient normalement au doute. L'appel à ce principe de précaution vient ainsi signaler une cassure nette par rapport à notre modèle d'action rationnelle où la pratique et la décision publique découlent normalement d'un savoir acquis. « *L'action coulerait de source, d'amont en aval, depuis le savoir expert jusqu'à sa réalisation pratique qui ne lui ajouterait rien d'essentiel sinon le passage à la réalité.* » C'est ce rapport linéaire que vient rompre le principe de précaution. Un point de vue qui nous renvoie à nos précédents échanges sur l'expertise scientifique et la décision publique...⁴

A nous donc de nous tenir sur nos gardes et de prendre la mesure du principe de précaution, dans tous les sens du terme :

La mesure au sens de modération : a-t-on manié ce principe dans les actes et les discours de manière pondérée ? **La mesure au sens d'estimation :** a-t-on évalué la portée et les conséquences d'un tel principe ? **La mesure au sens de norme :** applique-t-on le principe dans toutes les situations qui devraient le requérir (cf AZF) ? »

² Dans la Revue Sciences Humaines, n°124, Février 2002, pp 28-31

³ Du principe de précaution au principe du bon gouvernement : vers de nouvelles règles de la méthode expérimentale. Article téléchargeable gratuitement sur le site de Bruno Latour : <http://www.ensmp.fr/~latour/H>

⁴ Conversations des 5 octobre et 7 décembre 2005 disponibles gratuitement sur le site de la Mission Agrobiosciences.



Jean-Michel Ducomte

Le principe de précaution n'a d'intérêt que comme discours de la méthode

Le dernier-né d'une longue logique

« Avant d'aller plus loin, je souhaiterais poser trois préalables. Tout d'abord, L'idée de précaution n'est pas une invention récente, elle préexiste à sa reconnaissance par le droit. Elle fait partie de la Sagesse des nations. Et il existe tellement de formules dans le langage commun qui renvoient à cette notion, qui font référence à cette invitation à n'agir qu'avec prudence et circonspection, que l'on peut s'interroger sur ce qui, à un moment déterminé, a conduit à concevoir comme une nécessité l'exigence d'articuler dans l'ordre du droit ce principe de précaution. Car c'est à partir du moment où celui-ci est devenu une norme juridique que des débats ont commencé de naître. C'est vraisemblablement parce que, derrière le droit, se profilent des considérations philosophiques, se construit une exigence épistémologique.

En second lieu, même dans l'ordre du droit, ce n'est pas à compter de l'invention du principe de précaution que les décideurs ont estimé utile de se livrer à des bilans coût/avantage des actions conduites ou des décisions prises. Pour être plus précis, depuis 1971, le Conseil d'Etat accepte de passer au crible d'un bilan coût/avantage, les décisions au travers desquelles se trouve définie l'utilité publique de tel ou tel projet en soulignant, selon une formule devenue rituelle : *« une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente »*. Il n'est pas un projet autoroutier, une construction de centrale nucléaire, une usine d'incinération d'ordures ménagères, etc, qui n'aient été, souvent à la diligence d'associations de défense de l'environnement, soumis à cette appréciation. Le principe de précaution émerge, semble-t-il, au terme d'une logique qui lui est assez largement antérieure, même dans l'ordre du droit.

En troisième lieu, si on revient vers l'écologie, on peut dire que le principe de précaution est le dernier-né de toute une série d'autres principes dont on peut considérer qu'ils n'étaient peut-être pas suffisants, ou du moins pas assez contraignants pour offrir toutes les garanties utiles au bénéfice des générations futures.

On a d'abord évoqué le principe de prévention : on sait, donc on fait. Et pour savoir, on enquête – c'est la période des études d'impact qui est au cœur de l'émergence de ce principe de prévention. Principe d'information, ensuite : on porte à la connaissance du public et on lui demande éventuellement de débattre au travers de consultations. Principe de participation avec le recours aux associations de défense de l'environnement et, éventuellement, déjà des experts. Et, finalement, invention du principe de précaution.



Une rupture ancienne

D'où vient ce dernier ? Au terme de quelle réflexion inspirée de quelles idées philosophiques a-t-on décidé à un moment déterminé d'assurer une reconnaissance juridique à ce principe ? La rupture est ancienne. On peut considérer que les propos que Heidegger développe sur la technique nous rapproche de l'idée qu'elle peut être porteuse de danger. Mais c'est incontestablement la publication du *Principe responsabilité* de Hans Jonas⁵, en 1979, qui marque le tournant. C'est un livre important. Important par son titre, qui répond à un autre ouvrage, *Le principe espérance*, publié quelques années plus tôt par Ernst Bloch, un philosophe de culture marxiste. Celui-ci affirmait, dans une vision encore futurocentriste et au terme d'un inventaire des espérances utopiques de l'humanité sa confiance dans la venue d'une vie meilleure, notamment grâce au savoir technique. Pour lui, la science et le progrès sauraient toujours compenser les inquiétudes qu'ils pouvaient, un temps générer. C'est une vision cybernétique du progrès : celui-ci est de nature à répondre en permanence aux défis qu'il lance. Le seul problème, c'est que l'humanisme universaliste et progressiste de la modernité a semblé se fracasser sur les drames du vingtième siècle : sont survenus Hiroshima et la Shoah. Et la question s'est posée de savoir si les principes de l'universalisme humaniste ne méritaient pas d'être soumis à la question. C'est précisément ce que nous dit Hans Jonas qui refuse de succomber au confort de l'optimisme et en appelle à « *une éthique pour une civilisation technologique* » - comme le précise le sous-titre de son ouvrage. « *La thèse liminaire de ce livre, écrit-il, est que la promesse de la technique moderne s'est inversée en menace, ou bien que celle-ci est indissolublement liée à celle là. Elle va au-delà d'une menace physique. La soumission de la nature destinée au bonheur humain a entraîné par la démesure de son succès, qui s'étend maintenant également à la nature de l'homme lui-même, le plus grand défi pour l'être humain que son faire ait jamais entraîné* ». Il faut donc moralement, éthiquement changer notre vision des choses, sortir d'un modèle futurocentriste, d'un modèle progressif dans sa démarche et progressiste dans sa culture idéologique. Jonas évoque alors l'idée d'une heuristique de la peur : il faut que nous prenions conscience, en ayant peur des conséquences, de ce que seront les mises en œuvres des découvertes technologiques. « *Il faut davantage prêter l'oreille à la prophétie de malheur qu'à la prophétie de bonheur* ».

Le basculement introduit par la pensée de Jonas est considérable. Depuis, on ne peut plus voir la philosophie des sciences de la même façon. Bien sûr, la pensée de Jonas a ses limites, elle recèle des dangers qui interdisent d'y souscrire sans débat.

Par delà ses constructions philosophiques d'autres changements, d'autres glissements se sont opérés qui compliquent encore les choses. On se rend compte qu'il convient également sortir

⁵ Hans Jonas (1903-1993), philosophe allemand disciple de Heidegger, fait le constat de la transformation de l'agir humain à l'époque moderne, qui implique une transformation radicale de l'éthique. Son ouvrage, *Le principe responsabilité*, publié en 1979 a connu un succès énorme. Il rassemble une série de textes censés apporter une réponse aux problèmes que pose la civilisation technicisée, par une nouvelle forme de responsabilité que doit exercer l'homme : celui-ci ne doit entreprendre aucune action qui pourrait mettre en danger l'existence et la qualité de vie des générations futures sur terre.



de l'idée que la responsabilité n'impliquerait que l'individu sujet de droit, cette immense et bouleversante invention de la Révolution française. Libre et égal en droit par rapport à ses semblables, titulaire des droits, comptable d'obligations, c'est à l'égard de ses semblables, de ces égaux qu'il doit répondre de ses actes. Or on s'aperçoit que l'homme n'est pas réductible au sujet de droit, il est l'un des éléments d'un ensemble plus large que le droit avait jusque là ignoré : l'humanité. Et que cette dernière inclut les générations futures à l'égard desquelles il est de plus en plus évident que nous devons nous sentir responsables, en mesurant la pertinence de nos actions à l'aune de leur retentissement prévisible sur le sort de ceux qui viendront.

A cela s'ajoute le constat de l'émergence d'une nouvelle temporalité. On se rend compte qu'il y a des temporalités diverses et, notamment, qu'il y a des temps longs et des temps très longs. Ainsi en va-t-il des considérations relatives au dérèglement climatique. Quand a-t-il commencé ? Et si on prend des contre-mesures, à quel délai peut-on espérer une inversion du processus ? Cette vision nouvelle de la temporalité est un peu effrayante, inhumaine, mais seule sa prise en compte peut nous permettre de prendre la pleine mesure des défis que la technique moderne impose à la condition humaine.

Rio : un principe généreux, mais sans portée normative

C'est à partir de tout cela que la vision des choses va changer. Des débats politiques vont s'engager en même temps qu'une tentative d'encadrement par le droit des possibles dérives d'une technique mal maîtrisée et porteuse de nuisances va se profiler.

C'est relativement tard, en vérité, que le droit va s'emparer du principe de précaution, c'est dans les années 90, ainsi que vous l'avez rappelé. Lorsque les interrogations liées au dérèglement climatique et les inquiétudes générées par la survenance des risques épidémiques ou sanitaires ont commencé d'émerger pour envahir finalement le champ du débat social, il est apparu évident que les questions posées ne pouvaient rester confinées dans des cénacles de spécialistes. Une prise de conscience s'imposait qui ne pouvait laisser personne indifférent. L'opinion publique, et les sondages le révèlent, devenait actrice du débat, demandait des comptes, réclamait que des solutions soient mises en œuvre.

Le droit va appréhender ces questions de manière un peu étrange, désordonnée et, à vrai dire réticente. Pouvait-on simplement raisonner à l'horizon des souverainetés nationales cadencées dans leurs frontières ou fallait-il accepter de dégager des règles d'application planétaire ? L'on se souvient de la façon dont le gouvernement français avait géré les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl en laissant entendre que le nuage radioactif avait eu l'élégance et la délicatesse d'épargner le territoire national, à l'exception de la Corse. Comme si les catastrophes écologiques avaient la claire conscience des exigences de la souveraineté des Etats. Très longtemps, trop longtemps s'est imposée le sentiment d'une sorte de nationalisme des défis écologiques. Et puis on s'est quand même rendu compte qu'il fallait résoudre les problèmes à l'échelle de l'enjeu, celui du destin de l'humanité, doté d'une amplitude planétaire. D'où le sommet de Rio. Mais il faut le savoir, celui-ci n'a débouché sur aucune décision de portée impérative. Les principes posés sont pleins de générosité, la prise



de conscience des dangers et de l'exigence de les corriger ou d'en infléchir la logique mortifère est sans ambiguïté, l'intendance juridique peine à suivre. On le voit très bien avec la mise en œuvre du protocole de Kyoto, première tentative de prolongement normatif des principes évoqués à Rio. Chacun continue de faire à peu près ce qu'il veut. Reste, pour l'essentiel, cette possibilité, un peu cynique, d'échanger des permis de polluer.

En France, ni sanctions ni mesures d'application

C'est dans le cadre communautaire que s'est imposée l'idée que, face à l'ignorance des conséquences que pouvaient avoir, à terme plus ou moins lointain, les décisions prises, il convenait d'admettre des moratoires. C'est le traité d'Amsterdam qui, par son article 174-2 pose le principe de précaution comme élément de la politique communautaire de l'environnement qui avait commencé de s'élaborer en réponse à certains accidents technologiques comme la catastrophe de Seveso (directives Seveso 1 en 1982 et Seveso 2 en 1996).

En France, la Loi Barnier⁶, du 2 février 1995 si elle énonce, à son, tour le principe de précaution, en propose une définition limitative et de portée juridique incertaine : « *l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économique acceptable* ». Elle introduit ainsi deux modifications parallèles, avec l'article L. 201-1 dans le code rural, et l'article L. 110-1 dans le code de l'environnement. La jurisprudence des juridictions administratives a considéré que l'on ne se trouvait pas en présence d'une disposition de caractère impératif, mais face à une sorte de guide d'action et de paramètres d'appréciation des erreurs manifestes d'appréciations qui auraient pu être commises. Pour tenter de renforcer la portée de ce principe, l'on a pensé utile de lui conférer une portée supérieure dans la hiérarchie des actes juridiques en lui donnant une valeur constitutionnelle. Le 1er mars 2005, le Président de la république a promulgué la Charte de l'Environnement⁷ adjointe à la constitution de 1958. La France est très en retard en la matière. J'ai eu l'occasion de me pencher sur les constitutions des autres pays du continent européen et quantité d'entre eux, dans des Déclarations de droit qui ont valeur normative, ont déjà retenu, non pas toujours le principe de précaution, mais des principes voisins. C'est le cas de la grande majorité des pays d'Europe centrale au sortir du système communiste, au début des années 90. La Constitution tchèque de 1992, par exemple, comporte dans sa déclaration des droits des développements extrêmement intéressants sur le respect de l'environnement sans faire de référence explicite au principe de précaution. Et la France, en 2005, au lieu d'ajouter à la Déclaration des droits des principes utiles de défense de l'environnement et du cadre de vie, adopte une Charte - nous savons qu'elle n'a aucune valeur juridique bien qu'elle ait un statut constitutionnel -, qui redéfinit le principe de précaution.

6 Pour accéder au texte de la loi : [Hhttp://www.admi.net/jo/ENVX9400049L.html](http://www.admi.net/jo/ENVX9400049L.html)

7 Pour accéder à cette Charte :

[Hhttp://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_charte_environnement.pdf](http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_charte_environnement.pdf)



Je vous lis le 5^{ème} article, qui constitue un véritable défi pour un juriste :

« Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage. »

C'est beau... Mais reste un arrière goût d'inachevé en même temps qu'une réelle perplexité. A quoi cela sert-il ? Etait-il nécessaire de l'inscrire dans une charte de l'environnement pour lui donner une telle opérativité ?

Deux écueils à éviter

Tel est l'état du droit aujourd'hui. Reste à s'interroger sur la façon dont s'opère sa mise en œuvre ? Je voudrais en venir à des questions concrètes. Il me semble que le principe de précaution est, d'abord et avant tout, un Discours de la Méthode. Et il n'a d'intérêt qu'en tant que tel. Il n'a pas pour vocation, et il serait inadmissible qu'il puisse avoir pour conséquence, de mettre en danger la recherche scientifique, comme certains l'ont craint. Il n'instaure pas un obscurantisme qui ferait peser un soupçon de principe sur la démarche scientifique qui serait suspectée de receler dangers et risques de dérives. Mais à qui s'applique donc le principe de précaution ? Qui peut s'estimer tenu par ce discours de la méthode ? Pas les scientifiques, car ceux-ci n'ont pas attendu le 5^{ème} article de cette charte de l'environnement pour en faire un axe central de leur conduite, une injonction déontologique. Cela fait partie de leur démarche. En fait, ce principe est à destination des politiques, ces *autorités publiques* qu'évoque l'article 5. L'on est en droit d'estimer qu'il y a là la manifestation d'une excessive prudence. Il eut été utile que chacun, selon ses responsabilités se trouve comptable du respect dû à ce principe.

Bien sûr, il est heureux que le principe de précaution guide les autorités publiques. Mais reste à déterminer, très concrètement de quelle façon et selon quelles modalités s'opérera la mise en œuvre de cette injonction de prudence.

Il me semble qu'il convient d'éviter deux écueils. Le premier, c'est la démission au profit de ceux qui savent. C'est l'intégration d'une dictature de l'expertise. Une sorte de cléricature expertale. Où les politiques pourront dire : *« J'ai là un rapport écrit par une sommité et je m'incline devant ceux qui savent »*. C'est préférer se limiter à l'expertise plutôt que de faire de la décision politique le produit d'un débat public, plutôt que d'engager une concertation et une information du public des résultats de l'expertise, voire pour empêcher le débat...

Le second écueil est représenté par la tentation d'une instrumentalisation politique du principe de précaution. L'actualité récente ou plus ancienne nous offre un certain nombre d'exemples qui imposent réflexion. Prenez le cas de l'ESB. Fallait-il procéder à des abattages massifs, au coût exorbitant, pour conjurer le danger ? Un certain nombre de scientifiques pensent que non. Il y avait des confinements à mettre en place, certes, des décisions politiques à prendre,



mais sûrement pas cette surévaluation du risque destinée à rassurer l'opinion publique. Economiquement, ce fut une catastrophe. Une catastrophe voulue, assumée, planifiée. J'avais quelques inquiétudes concernant la grippe aviaire et je ne sais pas encore si elles sont levées. A mon sens, nous sommes en présence d'un travestissement du principe de précaution. C'est une fausse appréhension de ce principe que de prendre ces mesures. Car souvenez-vous : les mesures sont censées être "provisoires et proportionnées". Relèvent-elles d'une logique scientifique ou d'une logique politique, ou même d'une logique économique ?

Aujourd'hui, même si les connaissances scientifiques avancent, ces mesures dites provisoires et proportionnées n'ont-elles pas une dimension politique très largement au-delà de ce que suggère la dangerosité éventuelle du virus de la grippe aviaire ?

Le principe de précaution n'est pas pour autant à jeter aux orties. C'est un principe d'évidence dans la mesure où il s'inscrit dans ce qu'est, par nature même, la décision politique. Une décision politique est le produit d'un équilibre entre le risque pris et expliqué, et les dangers éventuellement induits par cette décision. Il me semble que le principe de précaution n'est pas un principe d'inaction, ni un frère jumeau de l'écologie profonde. Il convient, en permanence de procéder à une mesure de l'usage qui en est fait. Il n'est de pire irresponsabilité que celle, aujourd'hui, de tout décideur qui, se prévalant du principe de précaution le transforme en grille de lecture, à l'usage de l'opinion publique, de la sagesse de son discours et de sa pratique politique. »



Nicolas Treich

La France est très en retard sur l'évaluation des coûts

Une connaissance imparfaite mais évolutive

« Vous avez tous les deux insisté sur l'idée qu'il peut y avoir un questionnement sur l'interprétation du principe de précaution. Si on lit le document écrit par la Commission Européenne en 2000⁸ la première phrase est la suivante : « *Quand et comment utiliser le principe de précaution, tant dans l'Union européenne que sur la scène internationale, est une question qui suscite de nombreux débats et donne lieu à des prises de position diverses et parfois contradictoires.* » Il est symptomatique de voir que dès la première phrase, il soit fait mention de débats, de controverses et de problèmes...

Concernant la Loi Barnier, celle-ci dit notamment : « *L'absence de certitudes, compte-tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles.* » Des définitions à peu près équivalentes figurent dans bon nombre de traités internationaux et de textes juridiques nationaux.

Or cette définition contient une idée première du principe de précaution : comme il y a incertitude, il convient de mener des recherches, ce qui permet d'augurer une amélioration des connaissances du problème d'ici quelques années. On se retrouve alors face à une tension : d'un côté, comme j'en saurais peut-être un peu plus dans quelques années, je peux être incité à reporter mes actions. C'est pourquoi le principe de précaution insiste : cette insuffisance des connaissances ne doit pas justifier le retardement du passage à l'acte. C'est là vraiment l'idée nouvelle contenue dans ce principe, par rapport à l'agenda des décisions et à la connaissance imparfaite, évolutive dans le temps.

Trop tôt ou trop tard : une tension entre deux erreurs

De mon côté, j'utilise la boîte à outils de l'analyse coût/bénéfice pour essayer de comprendre le principe de précaution. Et je propose d'identifier un avantage à utiliser ce principe et un inconvénient.

L'inconvénient, c'est que lorsqu'on est dans une situation de forte incertitude scientifique mais qu'il est très possible, à court et à moyen terme, d'obtenir plus de connaissances sur le problème en question – cela a été le cas pour la "vache folle", le trou d'ozone, le changement climatique – il y a un intérêt à ne pas faire d'investissements massifs dans la prévention, car il

⁸ Rapport téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante :

[Hhttp://europa.eu.int/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/00/96&format=HTML&aged=1&language=FR&guiLanguage=en](http://europa.eu.int/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/00/96&format=HTML&aged=1&language=FR&guiLanguage=en)



Il y a une valeur à reporter la décision et à adapter les efforts de prévention aux risques réels. Si on investit trop aujourd'hui dans la prévention, il se peut que l'on prévienne des risques fantômes. C'est un inconvénient fort. A telle preuve que ces derniers jours, j'étais à Vienne, pour un congrès qui portait sur « *Learning about climate changes* ». Etaient réunis là des économistes et des climatologues pour réfléchir à la position du gouvernement américain par rapport au changement climatique. Celui-ci affirme en effet que l'incertitude est trop forte et qu'il convient donc de retarder les efforts en faveur d'une réduction des gaz à effet de serre...

En revanche, le principe de précaution comporte un avantage important, qui est la principale motivation à son application : dans beaucoup de situations, ne rien faire, ce peut être prendre de très grands risques. Car c'est laisser la situation se dégrader au fil du temps – par exemple l'accumulation de CO₂ dans l'atmosphère – et, souvent, de manière irréversible. Au minimum, il y a des coûts élevés d'ajustement. Au maximum, il y a des dommages qu'on ne peut plus rattraper. D'où une tension forte entre deux erreurs susceptibles d'être commises : agir trop tôt et trop fort, et agir trop tard de manière trop molle.

Malgré tout, si je reviens au texte de la Commission Européenne, sont écrits différents éléments qui sont censés inspirer un régulateur public qui doit prendre des mesures face à un risque hypothétique. Ainsi, les actions doivent être *proportionnelles* au risque supposé et *non discriminatoires* au sens où elles ne doivent pas se focaliser sur une région ou sur un risque particulier. De plus, il est indiqué qu'il faudrait développer une évaluation des coûts et des bénéfices, et il est également précisé, élément très important, que ces actions doivent être réexaminées au fil du temps. Elles doivent être sujet à révision. Il faut donc se laisser des degrés de flexibilité pour pouvoir s'adapter à l'évolution des connaissances qui viennent progressivement réduire l'incertitude. Ceci étant dit, nous n'avons pas résolu, de manière concrète, ce qu'on doit réellement faire...

Des bénéfices perçus d'emblée, mais des coûts ignorés

En l'occurrence, il convient d'insister sur le point suivant : quand on est dans un contexte d'incertitude scientifique, la situation se complique énormément car elle crée des tensions à différents niveaux dans la société. Elle se complique au niveau légal – on sait qu'il est alors très difficile d'établir des responsabilités sous conditions d'incertitude scientifique -, mais aussi en termes de perception hétérogène et erronée des risques par la société. On sait également que l'incertitude favorise le jeu des lobbies : des industriels qui minimisent le risque ou, à l'inverse, des groupes environnementalistes ou hygiénistes qui utilisent une vision catastrophiste. Une foule de stratégies se mettent en place, des pressions s'exercent sur le politique, auxquelles s'ajoutent l'émotion et l'attente forte de l'opinion publique. Le politique ne peut pas montrer qu'il pourrait transiger avec la santé, par exemple. Il n'est pas en mesure de dire qu'au vu du coût très élevé, il a décidé de ne pas intervenir. Un exemple : dans une école qui comportait de l'amiante, des experts sont venus sur place et, après analyse, ont certifié que le risque est très faible. Cela n'a pas suffi aux parents d'élèves, qui ont exercé de fortes pressions pour éliminer l'amiante de l'établissement. Sauf que pour cela, il fallait fermer l'école plusieurs semaines, et donc laisser les enfants à la charge de leurs parents ou les orienter provisoirement dans un autre établissement. En l'apprenant, les parents d'élèves



ont alors changé de position... Cela montre que la population ne voit pas nécessairement le coût pour la société lié à la diminution d'un danger, mais qu'une fois informée, elle opère des arbitrages.

Notre attitude change dès lors que nous faisons vraiment une analyse comparative. Je vais prendre un autre exemple, qui se situe dans le cadre de la précaution et des risques, cette fois. On sait qu'il existe toujours des incertitudes scientifiques relatives à certains effets du changement climatique. Là aussi, la science avance, mais malheureusement, les informations font plutôt pencher la balance du mauvais côté. Dans ce contexte, un sondage a été effectué auprès de la population américaine, pour lui demander si elle était d'accord avec l'idée que le gouvernement américain devait signer l'accord du protocole de Kyoto. 70 % des personnes interrogées ont répondu oui. La même question a été posée à un second échantillon d'Américains, assortie d'une information supplémentaire : êtes-vous favorable à la signature du protocole, sachant que cela vous coûtera environ 50 \$ par mois ? Eh bien, il ne reste alors plus que 10% de réponses positives. Une fois de plus, cela illustre le fait qu'on cerne d'emblée les bénéfices, mais que l'on méconnaît les coûts financiers, ce qui modifie considérablement le comportement de la population. D'autant que prendre une mesure de prévention par rapport à un risque, c'est peut-être se priver d'investir dans la prévention d'autres risques, aussi importants, voire plus. Les économistes essaient donc de raisonner l'approche économique de ces questions en termes de coûts d'opportunité.

En France, une approche technique, sans critères économiques

Où en est-on aujourd'hui, en France, de la réflexion sur l'analyse coût/bénéfice liée aux politiques de précaution ? Tous les éléments convergent : nous sommes l'un des pays les plus en retard en termes de calculs, de transparence et d'évaluation scientifique de ces coûts.

La semaine dernière, lors d'une conférence organisée à Toulouse et financée par le conseil Régional Midi-Pyrénées⁹, un juriste américain nous a présenté des données de la Commission Européenne sur les études d'impact menées par une vingtaine de pays. La France était dernière en termes d'information sur les coûts associés à la prévention des risques !

Comment sont prises les mesures de prévention ou de précaution dans l'hexagone ? L'approche principale est d'ordre technique. C'est utile, même crucial. Mais il faut aussi des informations sur le coût. Prenons l'exemple de la dépollution du site d'AZF : comment s'organise-t-elle ? Un rapport stipule des niveaux admissibles à atteindre en terme de normes de concentration des produits toxiques. Ce sont des niveaux seuils en-deçà desquels aucun effet nocif n'a été observé pour l'homme. Le désir du régulateur d'approcher ce niveau nul de risque est très louable. Le problème, c'est que parvenir à ce niveau coûte très cher. Trop cher,

⁹ « Analyse coût-bénéfices et risque : enjeux et pratiques ». Journée ICSI-LERNA, 4 avril 2006, au Conseil Régional Midi-Pyrénées.



parfois. On aimerait alors évaluer ces coûts pour être un peu moins exigeants sur certains sites, et investir plus fortement sur un autre site, où les enjeux sont plus importants.

Jean-Michel Ducomte a suggéré que l'approche coût-avantage existe depuis longtemps dans le droit. Oui, mais dans les faits, il n'existe quasiment pas – sauf dans le domaine des transports – d'analyse coût/bénéfice concernant les risques. En tant qu'économiste, cette situation est quelque peu frustrante surtout quand je constate qu'aux Etats-Unis, c'est inscrit depuis vingt-cinq ans dans la loi... Les administrations Carter, Reagan, Clinton, Bush ont imposé le développement de ces analyses à titre d'information, avec des protocoles, une sélection d'experts sur des critères scientifiques, des comités interdisciplinaires. J'espère que ce type d'approche se développera en France, dans une optique d'aide à la décision. »



Echanges et points de vue des participants

Valérie Péan

« L'un des points très intéressants que je relève dans vos deux exposés, c'est la contradiction forte entre la perception collective du risque et la perception individuelle. Dans cette appréhension probabiliste, il y a un risque socialement plus acceptable, car diffus. En revanche, dès que l'on raisonne pour soi-même, ce même risque devient inacceptable. Je relève aussi une tension en termes de temporalités. Dans un raisonnement économique, est-on prêt à accepter de financer un coût au présent, pour un bénéfice différé dans le temps ? Et là, effectivement, l'économie donne des outils d'analyse qui nous seraient utiles. »

Jean-Pierre Zalta

« Tout ce qui vient d'être dit est extrêmement important. En revanche, la genèse de la notion de risque dans un domaine donné n'a pas été évoquée. Qui génère la notion de risque ? Qui l'évalue ? C'est un point capital. Par ailleurs, une autre notion est absente : celle du danger. Or elle est à la base de tout ce que nous discutons. Quant au comportement des politiques, qu'est-ce qui le détermine ? Nicolas Treich l'a évoqué à la fin de son exposé, mais concernant l'évaluation du bénéfice et du coût. Or, avant cela, il y a l'évaluation du risque... »

Apprentissage collectif

Gilles Allaire

« J'ai été très intéressé par les deux exposés. Juste une petite remarque : souvent, ces questions se posent dans une situation de crise, et même de crise d'opinion. Il se trouve que j'ai fait faire des enquêtes à de jeunes sociologues sur la question de la " vache folle " en 2000. La crise de 2000 est née à la suite d'une émission de télé qui a conduit un maire puis d'autres à interdire le bœuf les cantines scolaires. A partir de là, ces mesures se sont généralisées, parfois sous la pression des parents. Cet épisode de l'histoire de la " vache folle " apporte plusieurs éléments de réflexion. Le risque concernant les enfants, cela a généré une demande de précaution qu'on ne prend pas soi-même mais qu'on exige au niveau de l'école. Cela d'autant plus qu'il y a eu un changement de vision du service qu'on attend de la cantine (pas seulement une nourriture suffisante). Ce ne sont pas que les régulateurs qui sont confrontés au problème mais une foule d'acteurs qui interviennent dans la genèse de la représentation du risque, dans le processus de crise et dans la définition des mesures de précaution.



Concernant la grippe aviaire, un maire a aussi pris une mesure d'interdiction du poulet à la cantine. J'ai consulté le web pour suivre cette affaire. D'ailleurs, la majorité des sites trouvés sur le sujet sont des sites de cantines scolaires ou de chaînes de self et de restaurants, visant à informer et rassurer. Dans ce cas là, cela ne s'est pas généralisé. Les préfets sont intervenus, la mesure prise par un maire a été annulée. Mon hypothèse, c'est qu'il y a peut-être un effet d'apprentissage des différents acteurs, au fil des crises. »

La remarque de Jean-Pierre Zalta

« Il y a également un autre point qui a été développé concernant le risque potentiel, c'est l'évolution des connaissances. »

Les modalités du débat génèrent des aberrations

Philippe Baralon

« Je voudrais souligner une contradiction qui nous anime tous. Nous appelons de nos vœux une gestion des problèmes avec deux phases : une phase d'évaluation et d'expertise. Et une phase de débat le plus large possible. Or, il faut bien comprendre que c'est extrêmement imparfait et que ce type de gestion contient *sui generis* les écueils que vous avez cités, voire les aberrations, les gaspillages que l'on subit et que l'on regrette ensuite.

La phase de débat en particulier focalise l'action, les investissements, les dépenses, non pas sur les sujets les plus importants, mais sur les sujets les plus sensibles. Ceux qui nous mobilisent le plus, en tant que citoyens, consommateurs et électeurs. Et, d'une certaine manière, le politique qui privilégie cette grille de lecture a un comportement parfaitement rationnel. On dépense aujourd'hui beaucoup d'argent pour prévenir, par exemple, le fait qu'une carcasse de bovin atteint d'ESB¹⁰ rentre dans la chaîne alimentaire. Pour vous donner un ordre de grandeur, une carcasse positive trouvée aujourd'hui en France coûte à la collectivité environ 10 millions d'Euros. Cet argent investi dans ce dépistage aurait permis depuis longtemps de généraliser le dépistage du cancer du sein chez toutes les femmes de 40 ans. Voilà des éléments objectivement aberrants. Aberrants parce que le débat et ses modalités sont imparfaits.

10 ESB : Radioscopie d'une tourmente, témoignages et analyses. Les Dossiers de l'Environnement, Inra. Dossier n°28. Lancée en mai 1999, une liste de discussion ouverte à tous sur Internet a été mise en place par la Mission Environnement Société. Une mise en commun des connaissances et des idées qui a trouvé son aboutissement dans ce dossier : [Hhttp://www.inra.fr/dpenv/do28.htm](http://www.inra.fr/dpenv/do28.htm) On y trouve notamment une contribution très instructive de Philippe Baralon, *Les crises sont-elles nécessaires aux progrès de la sécurité sanitaire des aliments ? Analyse de l'exemple de l'ESB.*



Je ne jette pas la pierre aux politiques qui en ont décidé ainsi, je comprends comment s'est formée cette décision dans un contexte de crise. On n'a aucun moyen de débattre de phénomènes aussi complexes, de chaque mesure, de son évaluation coût/bénéfice qui, intellectuellement, est difficile à appréhender. Aujourd'hui, on sait le faire avec 10 personnes bien formées et on arrive éventuellement à dégager un consensus entre elles. Mais pour avoir un débat avec toutes les parties prenantes, on n'a aucun média, aucun moyen social et intellectuel. Et malgré tout, il y a effectivement un processus d'apprentissage et il semblerait qu'on s'y prenne de moins en moins mal.

Je terminerai en reprenant les deux écueils cités par Nicolas Treich, qui sont très intéressants. Celui qui consiste à prévenir des risques qui ne se matérialisent pas par la suite, et le deuxième qui consiste à ne rien faire et d'affronter ensuite des dommages irréversibles. Je suis désolé, mais souvent, on fait les deux ! On commence par une phase de déni et de sous-estimation du risque, et quand on se rend compte que les risques sont avérés, on rentre dans l'action spectaculaire, pour frapper l'opinion qui le réclame. L'embargo de 1996 sur le bovin britannique a été pris en 24 heures. De vraies mesures de prévention étaient certes prises les jours suivants quasiment en catimini, car ces aspects techniques n'intéressaient personne. C'est un problème de fond pour la démocratie : un problème d'échelle car ces risques dépassent l'Etat-nation, qui est la seule entité démocratique. Et un problème de média et d'organisation des débats. En disant cela, je voudrais souligner la contradiction qu'il y a à appeler le maximum de débats et en même temps, et à s'étonner que les lobbies interviennent, qu'il y ait des distorsions philosophiques, politiques ou religieuses... »

Péché originel...

François Saint-Pierre

« Nous sommes tous d'accord sur le fait qu'il va falloir travailler sur la mise en œuvre du principe de précaution, la consultation démocratique, l'analyse coût/bénéfice, etc... Je voudrais signaler la pertinence de l'intervention de Jean-Michel Ducomte sur la genèse du principe de précaution. Ce principe est né à un moment où l'humanité s'est confrontée à sa capacité de réaliser des choses importantes qui peuvent générer de grandes catastrophes, nous sortant du cadre du risque individuel ou local. Moment historique où les choix explicites ou implicites comportent des enjeux forts à l'égard de la nature ou de grandes populations. Et s'il est né – c'est la remarque de Jean-Michel Ducomte sur Hans Jonas et Heidegger – c'est qu'à un moment donné, s'est insinué un doute sur ce qui était l'idéologie dominante de l'époque : le scientisme. Ce doute sur le progrès et la science traverse sans arrêt le débat et reste toujours en toile de fond.

Jean-Pierre Zalta a pointé la différence entre prévention et précaution. Il y a des risques certains, et là, on est dans la prévention, et puis il y a des risques non avérés simplement potentiels et là, on est dans la précaution. En tant que statisticien et probabiliste, cette dichotomie ne me convient pas. Je trouve qu'il y a là une sorte de péché originel dans cette approche, on mélange tout. Pour un scientifique, il y a du réel et il y a un modèle. Ce dernier



est souvent approximatif, et parfois, il marche très bien. Si vous jetez votre dé dix fois, vous avez un peu n'importe quoi mais le modèle probabiliste est quand même très satisfaisant, il suffit pour s'en convaincre de lancer 100 fois le dé. Dans beaucoup de situations concrètes le modèle, fabriqué à partir d'évaluations statistiques, est très loin de conduire à des certitudes. Pour autant il n'y a pas de discontinuité d'un point de vue théorique, entre le risque avéré et le risque potentiel. Il y a simplement des situations où le haut de la fourchette d'évaluation du risque, le risque étant vu comme le produit de l'ampleur de l'événement par sa probabilité d'arriver, est socialement inacceptable. L'imprécision du modèle peut être la cause d'une peur légitime et c'est le recul qu'apportera l'histoire qui dira si ce risque était mal évalué. Aux scientifiques de réduire l'incertitude sur les évaluations statistiques des probabilités d'occurrences et sur l'analyse de l'ampleur des phénomènes possibles.

Le débat public, avec la mise en œuvre des responsabilités particulières des décideurs politiques et médiatiques, peut s'appuyer comme cela a été dit par Nicolas Treich par une analyse coût/bénéfice pour déterminer le niveau du risque que la société est prête à accepter, mais cela implique surtout que lorsque le modèle est trop imprécis, il faut l'affiner. Il y a quelques temps, lors d'une précédente conversation¹¹, j'avais réagi sur le thème « *si le modèle ne convient pas, il faut le retravailler* » – là, je suis tout à fait d'accord avec Zalta – on ne sait pas trop de quoi on parle quand on évoque le principe de précaution..... Symptôme de notre manque d'expertise sur des sujets très difficiles à modéliser. N'empêche qu'au-delà des critiques sur la mise en œuvre de ce principe, plusieurs textes de références ont été publiés. La discussion de ce soir montre que, malgré tout, même si les fondements théoriques du principe de précaution ne sont pas tout à fait stabilisés, les bases d'un consensus se dégagent pour sa mise en œuvre : nécessité de faire plus de science, plus d'expertise et un peu plus de débat démocratique. »

Attention aux relectures a posteriori des crises

Jacques Lefrançois

« Il me semble qu'il y a deux difficultés dans le principe de précaution : d'une part, l'incertitude scientifique, d'autre part, la difficulté de maîtriser les causes du risque. L'incertitude scientifique, ce n'est pas une nouveauté. Cela s'améliorerait plutôt. Ce qu'il y a de nouveau, et qui motive le principe de précaution, c'est la dimension des dommages introduits récemment par la technologie dans les équilibres planétaires et le rapport entre l'espèce humaine et son environnement. Cela a été introduit indépendamment de l'évaluation et de l'incertitude scientifique.

Il me semble que le problème global du principe de précaution réside dans la difficulté à le mettre en œuvre. En définitive, on sait pas très bien comment faire et on le stigmatise un peu rapidement car la situation dans laquelle il est censé s'appliquer est une situation dynamique.

¹¹ Séance du 7 décembre 2005 « L'expertise face à la décision publique : quel est l'apport des sciences humaines et sociales ? ». Hhttp://www.agrobiosciences.org/article.php3?id_article=1690H



Et si on se souvient bien, quand on a commencé à brûler les troupeaux en Angleterre, ce n'était pas si exagéré que cela. On ne savait rien, à l'époque, de la dimension de l'épidémie. Et la population avait mangé de la vache potentiellement contaminée pendant des années. Tout ce qu'on savait, c'est que la durée d'incubation était d'environ 20 ans... On était donc peut-être face à une catastrophe imminente. Cela s'est révélé ultérieurement faux et nous faisons aujourd'hui de l'expertise a posteriori. C'est un peu facile !

A l'inverse, sur le sang contaminé, il n'y a aucune précaution. Cette affaire est presque de même nature. Sur le fond, il y avait un doute quant à l'innocuité des produits chauffés. On ne savait rien. Quelles auraient pu être les conséquences de mettre en œuvre le chauffage des produits, alors qu'on ne savait pas ce que cela pouvait donner ? Cela aurait augmenté nettement le prix du sang, et donc la difficulté d'accès pour les hémophiles.

La difficulté de mise en œuvre du principe de précaution est fondamentale. Jean-Michel Ducomte l'a mis en relation avec le principe responsabilité, ce qui me semble juste, il y a une préhistoire du principe de précaution – mais qu'est-ce que ce principe responsabilité ? D'un seul coup, c'est l'émergence de l'humanité comme sujet juridique. Cela nous fait une belle jambe ! Quand donc l'humanité répond-elle quand on lui demande d'être responsable ? Où la trouve-t-on ? »

L'intervention d'Olivier Moch

« A Nuremberg. »

La réponse de Jacques Lefrançois

« Oui, c'est vrai. Mais cela ne répare pas les choses. Et cela ne les empêche pas. Et puis, si on ne veut pas que le principe de précaution soit une incantation, il manque les institutions qui pourraient évaluer le risque et mettre en œuvre ce principe. »

Philippe Baralon

« Je suis d'accord sur le fond, mais pas sur les exemples que vous avez pris. Je reviens sur l'ESB, car il faut être précis : la population britannique a été exposée effectivement de manière très importante de 1986 à 1990 et non pendant 20 ans. Sur le sang contaminé, autant je suis d'accord avec vous pour dire qu'aujourd'hui, il est facile de dire : « *Vous auriez du agir en 1983, car c'est réécrire l'histoire* », autant il est avéré – c'est une chose jugée – qu'au cours de plusieurs mois de l'année 1985, il y a eu des écoulements de stocks et des retards dans l'agrément d'un test étranger. Il est vrai qu'il faut se replacer dans la situation de crise de l'époque et je trouve caricatural, moi aussi, la critique de l'abattage total des troupeaux dès lors qu'il y avait soupçon d'ESB car, même si c'est traumatisant pour l'éleveur, ce n'est pas un facteur de coût très important. En revanche, le dépistage systématique et l'interdiction des farines animales ont eu des conséquences écologiques et économiques beaucoup plus importantes pour un bénéfice faible. »



Et l'incertitude sociale, alors ?

Georges Mas

« Je voudrais simplement poser une question. Je conseille des organisations dans le domaine entre autres de la sûreté, et je m'occupe donc notamment de la prévention de la malveillance et des violences urbaines. J'aimerais savoir si le principe de précaution peut s'appliquer à l'incertitude sociale comme il s'applique à l'incertitude scientifique. Est-ce que notamment, dans le DESS de police, sécurité et société qui est délivré par l'IEP, on enseigne aux étudiants ce principe de précaution ? Quand il y a des risques potentiels avec des dommages irréversibles, le principe de précaution est-ce l'état d'urgence, le couvre-feu ?.. ».

Marie Vella

« J'aimerais parler des médias car personne ne les évoque. Vous avez parlé de la pression de l'opinion publique, qui est en grande partie liée aux médias. Prenons la grippe aviaire : la presse en a parlé matin, midi et soir. Les gens ont cessé de manger du poulet, on a abattu des élevages, on a confiné les chats... Jusqu'à ce que le CPE prenne les devants de la scène. Il n'y a plus eu une ligne sur la grippe aviaire. Aurait-elle disparu ? J'anime une association de consommateurs et, à l'époque de l'ESB, on avait reçu un rapport avec toute une information sur ce qu'est un prion, la maladie etc.. Et moi, je ne trouve pas que ce soit de l'argent gaspillé que de chercher encore à dépister les bêtes contaminées. Là aussi, on n'en entend plus vraiment parler. »

La mise en cause pénale du décideur

Jean-Claude Flamant

« Dans tout ce dont nous parlons, il me semble qu'il faut souligner que lorsqu'une personne est touchée par un dégât, ce n'est plus statistique, et le décideur public peut être mis en cause. Il l'est au civil, au titre de la responsabilité collective, mais il l'est aussi pénalement. Et sur ce point, l'affaire du sang contaminé a marqué un tournant. Par conséquent, le principe de précaution devient celui des décideurs eux-mêmes : ils se protègent. Par rapport à la grippe aviaire, le paradoxe c'est que le décideur public dit qu'il n'y a pas de problème, que tout a été entrepris pour éviter les contaminations. Mais l'image démontre le contraire : quand vous voyez à la télévision des gens en combinaison blanche, masqués, qui arrivent dans un élevage, parfois accompagnés de ministres, voire du Chef du Gouvernement, tout vous signale le danger... Ma question, sous forme de boutade est la suivante : puisque le décideur public craint d'être mis en cause personnellement pour n'avoir pas pris les précautions nécessaires, peut-il être mis en cause parce qu'à l'inverse, il en a trop fait, provoquant du coup des dégâts collatéraux, tels que le suicide d'un éleveur ? Car sachez-le, il y a plus de suicides d'éleveurs bovins que de personnes atteintes par l'ESB. »



La remarque de Denis Corpet

« J'ai lu dans les documents préparatoires que vous proposiez que cela n'ira pas jusqu'à la mise en cause pénale des décideurs et, là, vous dites le contraire. Il faudrait éclaircir ce point. »

La remarque de Philippe Baralon

« Il y a même au moins un cas où le décideur se trouve dans une situation *double bind* (double contrainte) : celui de la vaccination hépatite. Bernard Kouchner a suspendu la vaccination puis l'a réautorisée. Finalement, il pourrait être mis en cause pour ces deux décisions ! »

Olivier Moch

« Un certain nombre des points que nous venons d'évoquer ne sont en rien spécifiques au principe de précaution et s'appliqueraient de manière identique aux actions de prévention et à quantité d'autres domaines de la décision collective. Il en est ainsi du rôle des lobbies, des contradictions individuelles ...

Il est pourtant un point spécifique du principe de précaution, c'est l'accumulation des dérives potentielles auxquelles il donne ou donnerait lieu : l'abstention, l'inaction, l'obstacle à la recherche et à l'innovation, l'amplification notable de la crainte des responsabilités... L'avis des Membres du Comité de la Prévention et de la Précaution (Note au Ministre, Mai 2004) est que « *le principe de précaution ne porte pas en lui, de manière consubstantielle, les dérives qui lui sont attribuées...* » Est-ce si sûr ? L'argument rappelle celui donné dans le passé selon lequel les dérives du stalinisme ne tenaient en rien au socialisme soviétique lui-même mais seulement à son application imparfaite.

Il conviendrait de démontrer que ces dérives, que tout le monde observe, peuvent réellement être dépassées. Sinon, on se retrouvera dans une situation voisine de la mise en place de l'enseignement des maths par les « mathématiques modernes » où théorie et réalité ont fini par se heurter violemment. »

Les recherches pour l'appui à la décision publique ne sont pas assez soutenues

Gérard Goma

« Un mot d'abord sur les médias, évoqués par Marie Vella : lorsqu'ils s'emparent d'un problème c'est qu'il y a déjà quelqu'un qui les a alertés, et des milliers de gens qui les lisent ou les écoutent. Donc il y en va aussi de notre responsabilité.

Ensuite, sur les crises : quand on les analyse, on constate notamment deux choses. On peut certes mettre en cause l'expertise du diagnostic, mais avec cette dernière, il faut aussi une expertise de l'action et de la décision. Il faut bien des gens qui disent : vous avez un problème, comment le résout-on ? Cela pose le problème des normes, fixées par celui qui a la



technologie de réalisation. C'est la liberté du renard dans le poulailler... Plus on maîtrise une technologie, plus on va tenter de mobiliser sur la norme pour avoir une sorte de privilège d'application de la technologie en question. C'est le cas du dosage des hydrocarbures au moment des marées noires. »

La remarque de Denis Corpet

« Ou encore du niveau de résidus dans les aliments. »

La remarque de Gérard Goma

« Cela pose un autre problème. Prenez les médicaments : 90% de leur prix est dû aux procédures de l'AMM¹². Demander l'application maximaliste du principe de précaution, c'est donc amplifier la nécessaire surface capitalistique et donc les grandes entreprises et les lobbies. Tout le problème est la quantification. Est-ce une application maximaliste, laxiste ou raisonnée-raisonnable ?

Dernier point : la recherche pour l'appui à la décision publique et à la normalisation n'est pas assez défendue ni assez soutenue. »

¹² Autorisation de Mise sur le Marché



Conclusion

Jean-Michel Ducomte

A propos de quelques inquiétudes

« Il y a une chose que je n'ai pas dite au départ, car cela pouvait paraître un peu provocateur, c'est que l'inscription du principe de précaution dans le débat politique est la confirmation, selon moi, que nous sommes entrés dans une logique anti-humaniste. C'est-à-dire dans une inversion des principes de l'humanisme, évoquée par certains d'entre vous. Notre société se découvre acrimonieuse : tout le monde doit pouvoir trouver une réponse quelque part aux questions qu'ils se pose, aux inquiétudes qu'il ressent, aux catastrophes qu'il subit. Quelqu'un doit toujours pouvoir répondre. Cela me paraît être une question centrale sur laquelle il faudra que vous reveniez.

Par ailleurs, la question du risque est effectivement majeure. Un seul exemple : la grippe aviaire. On connaît le danger - c'est la pandémie – et moins le risque – la mutation de la souche virale. Comment a réagi le politique ? Il y a eu deux niveaux de réponse. Les uns ont dit : il faut pouvoir répondre en aidant les gens à se protéger (la cuisson des poulets à telle température) et ceux qui ont considéré qu'il fallait pouvoir répondre en rassurant (la fermeture des cantines). Il faut donc être attentif à l'usage qu'on peut faire du principe de précaution. Est-ce pour rassurer ou se protéger ? Il me semble que la tendance aujourd'hui est plus à la deuxième option.

Troisième observation : en réponse à la question de Georges Mas, j'aurais tendance à dire oui. Mais je vais pousser le paradoxe plus loin. Qu'est-ce qui justifierait aujourd'hui qu'une décision politique à éclairage ou contribution scientifique se construise différemment d'une décision ayant un contenu différent ? Je pense qu'il n'y a pas de différence de nature entre les décisions et, à cet égard, le principe de précaution mérite également d'être mis en œuvre dans les sciences dites molles, même si c'est sous des formes différentes. C'est un guide d'action. J'avais tendance à considérer, avec Bachelard, que le vecteur épistémologique va du rationnel au réel. Qu'on conceptualisait d'abord les choses, et puis qu'on allait voir le réel et qu'on le travaillait à partir de ce que l'on avait conçu. Or méfions-nous : le principe de précaution inverse le vecteur épistémologique. Il nous fait partir du réel pour aller vers une décision, dont je ne suis pas sûr qu'elle soit rationnelle, mais que l'on souhaiterait telle. C'est une inquiétude que je voulais mettre en avant.

Enfin, je souhaite évoquer le danger de la démocratie d'influences. Le danger que la décision politique ne soit plus le résultat d'une délibération préalable, fondée sur une information largement débattue, mais qu'elle soit le résultat de rapports de force. C'est alors le plus convaincant, éventuellement sous l'éclairage de l'expertise, qui emporte la décision. »



Nicolas Treich

Une fois l'événement advenu, l'opinion publique oublie qu'elle était dans le doute

« J'ai été ravi d'entendre toutes ces remarques avec lesquelles je me sens en accord. Sur la " vache folle", j'ai été très intéressé par le chiffre qu'a communiqué Philippe Baralon. On aimerait en fait avoir cette information dès lors que le principe de précaution est mis en œuvre. Personne ne communique ce chiffre. J'ai lu, il y a une quinzaine de jours, un article du Monde sur « La crise de la vache folle, dix ans après »¹³, et qui ne donne que des informations sur le risque, jamais sur le coût.

Il y a eu ensuite des remarques sur le fait que la précaution est relative aux risques et à des dommages très importants, planétaires et à long terme. Mais j'aimerais revenir sur l'idée que l'incertitude scientifique joue même pour ces risques là. Revenons au problème du changement climatique : si le gouvernement américain refuse de signer le protocole de Kyoto, c'est parce que ce sont les seuls perdants mondialement. L'argument qu'avance le gouvernement consiste bien à jouer sur l'incertitude pour légitimer le report de la signature.

L'une des critiques faites à propos de la position du gouvernement Bush est qu'il y a une incohérence dans cette politique car à peu près à la même période, il a décidé d'envahir l'Irak, au nom de cette même incertitude : la menace potentielle de l'existence d'armes de destruction massive ! C'était l'objet d'un récent article dans *Science*.

Un dernier mot sur un élément qui me semble très important : l'idée qu'il ne faut pas analyser *ex post* les décisions prises à un moment donné, avec un taux d'information moins avancé qu'aujourd'hui. Des collègues psychologues travaillent sur ce type de problèmes, qui constitue un biais typique (« *hindsight bias* ») : ils demandent à un échantillon de personnes de faire des prédictions par rapport à un événement. Puis elles sont de nouveau convoquées quelques temps plus tard, mais entre temps, elles ont observé l'événement. On leur redemande alors ce qu'elles avaient pensé la première fois de la probabilité d'un tel événement. Il a été établi que la mémoire de nos propres perceptions dans le passé est biaisé par ce qui est réellement advenu. Les implications de ce type de biais sont très importantes au niveau politique. Car si la population oublie qu'avant l'événement, elle était dans le doute, pour affirmer ensuite qu'elle était sûre de la réalisation de cet événement, il est logique qu'elle se tourne vers le politique en lui reprochant de n'avoir rien fait. »

¹³ Le Monde du 27/03/06 : [Hhttp://www.lemonde.fr/web/article/0,1-0@2-3244,36-754940,0.html](http://www.lemonde.fr/web/article/0,1-0@2-3244,36-754940,0.html)



Un commentaire a posteriori de Jean-Claude Flamant

Si ce n'est pas le principe de précaution... qu'est-ce que c'est ?

« Au lendemain de cette Conversation, j'ai réalisé ce qui m'avait laissé insatisfait. Plusieurs remarques de Jean-Michel Ducomte et de Nicolas Treich, avec d'autres interventions, avaient mis l'accent sur « le dévoiement » du principe de précaution, sur la difficulté aussi à traduire ce principe en actions... Je réalisais que nous n'étions pas allés jusqu'au bout de notre démarche et que ce qu'il fallait maintenant instruire tenait dans la question suivante : « Quel est ce principe que la société est effectivement en train de mettre en œuvre ? ». Plutôt que de regretter ce qui se passe en regard de ce que devrait être le principe de précaution, il faudrait engager une réflexion sur ce que la société est en train effectivement de construire... Partir des faits et tenter de nommer. En quelque sorte, inverser le raisonnement. Plutôt que de se positionner en négatif vis-à-vis d'un concept, s'essayer à cerner ce que signifie, ce qui se passe : « Si ce n'est pas le principe de précaution... qu'est-ce que c'est ? »